



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPE DES CLUBS DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

**En référence du règlement général FFPJP du championnat des clubs Open,
Féminin, Vétérans et Provençal**

DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITÉ :

Article 1 : Généralités

Le championnat des Clubs se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées/descentes sur les différents niveaux.

Les rencontres se jouent évidemment suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Le championnat se déroule par groupe (divisions/poules) en match Aller simple.

Le nombre d'équipes par poule est fixé à 6 équipes minimum et 10 au maximum.

Article 2 : Engagements

La participation d'un club au CDC est volontaire et il n'y a donc pas d'obligation pour les clubs d'y participer.

Le club doit s'acquitter d'un droit d'inscription par équipe fixé **à 30 € pour toutes les catégories.**

Cette contribution sert à la remise de prix en fin de championnat.

Les équipes d'un même club sont inscrites avec un numéro qui correspond à la division dans laquelle elles évoluent. Ex : équipe 1 en division 1, équipe 2 en division 2, etc...

Pour les équipes évoluant dans le même niveau de division, il appartient au club de les nommer en tenant compte de ses équipes en division(s) supérieure(s).

Article 3 : Composition des équipes

- ☐ La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors et vétérans. (Article 10 du règlement FFPJP)
- ☐ Le nombre maximum de joueurs portés sur la feuille de match est de 8 par rencontre y compris le capitaine joueur.
- ☐ Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur.
- ☐ Aucun rendement de points(s) pour les joueurs classés ou les jeunes.
- ☐ Si une équipe utilise un « capitaine-coach » non-joueur, celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coach et doit déposer sa licence à la table de marque au même titre que les joueurs de son équipe.
- ☐ **Joueur étranger : le nombre de joueur (hors UE) est limité à un par équipe**

Article 4 : Gestion et organisation

Un comité de pilotage formé de membres élus et/ou cooptés au Comité Départemental est nommé pour chaque CDC (seniors, vétérans, féminines, Jeu provençal).

Ses missions sont :



- La collecte des inscriptions
- La répartition des divisions et poules
- La gestion des lieux et dates des rencontres
- L'enregistrement des responsables d'équipes et la diffusion aux clubs concernés, ainsi que la liste des joueurs « brûlés »
- L'enregistrement des listes initiales de joueurs
- L'enregistrement et la publication des résultats après chaque journée
- La gestion des accessions en division supérieure et les descentes en division inférieure

Obligation du club organisateur :

A l'issue de la journée de CDC et **dans le délai maximum des 48 heures**, le club organisateur est tenu d'envoyer par mail au comité de pilotage concerné et copie au Comité les résultats des matches de la journée (feuille de présentation des divisions, mentionnant les dates et lieux du CDC).

Tout retard de transmission sera sanctionné d'une amende de 30 €.

Le comité de pilotage enregistre les résultats, s'assurant auprès des équipes de leur validité. Seuls les résultats publiés sur le site du Comité 86 sont officiels.

- CDC Seniors : comite.86.sportive@gmail.com
- CDC Féminin : mariejosephe.brossier@sfr.fr
- CDC vétérans : jacques.pelletan@sfr.fr
- CDC Provençal : richardpetanque@yahoo.com
- Comité : comitepetanque86@gmail.com

Article 5 : Gestion des joueurs

La liste initiale des joueurs composant une équipe doit être transmise au comité de pilotage 15 jours avant la première rencontre.

- 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus changer par la suite.
- Une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 7 du présent règlement.

Participation multiple : les championnats open, féminin, vétéran et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur, une joueuse, peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs.

Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open senior, féminin ou jeu provençal.

Les comités de pilotage des différents niveaux ont tout pouvoir sur ces dispositions afin d'**établir une liste de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure un licencié ayant joué ou inscrit dans une autre équipe).**

Ces mesures sont d'application nationale pour tous les niveaux territoriaux, ainsi les Régions



et Comités Départementaux ne peuvent pas les modifier dans leurs règlements intérieurs respectifs.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous la responsabilité des comités de pilotage respectifs. La procédure de jugement et l'application des sanctions est la même que celle définie à l'article 18 du présent règlement.

Article 6 : formulation des réserves

Les adversaires des clubs fautifs peuvent porter une réclamation circonstanciée sur la feuille de match avant et après la rencontre mais au plus tard avant le début de la rencontre suivante d'une même date.

La réserve devra **IMPÉRATIVEMENT** être inscrite par l'arbitre de la rencontre et signalée au comité de pilotage dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

La sanction ne sera prise en compte que si la réserve formulée s'avère être fondée.

Article 7 : sanctions et pénalités

Le club qui enfreint l'article 5 sera sanctionné par la perte des points acquis par le ou les fautifs (2 points en TAT, 4 points en Doublette et 6 points en Triplette).

Les points seront cumulés et déduits du total des points marqués lors du match concerné.

Le comité de pilotage pourra saisir la commission de discipline s'il le juge utile.

Article 8 : charges du club organisateur

- Délimiter l'aire de jeu, tracer les cadres (3X12m minimum et 4X15m maximum pour les compétitions de pétanque – **3X24m minimum pour les compétitions de jeu provençal**)
- Numérotter les terrains
- Assurer l'accueil des participants
- Mettre à disposition des capitaines/coachs des tables et chaises pour la rédaction des feuilles de match
- **Fournir des cercles sur tous les terrains**
- **Assurer la transmission des résultats (article 4) et des feuilles de match (courrier postal au comité de pilotage ou courriel avec les feuilles scannées en pièce jointe)**
- **Proposer si possible une restauration (réception d'une journée entière)**
- **Respecter les tarifs des boissons (article 8 bis)**

La commission d'arbitrage est responsable de la désignation des arbitres pour les clubs organisateurs n'ayant pas d'arbitre dans leurs rangs.

Les indemnités d'arbitrage, frais kilométriques et la restauration sont à la charge des clubs organisateurs.

L'arbitre désigné veille à ce que les feuilles de match, feuilles de jury, soient correctement renseignées, s'assure que les attributions de terrain sont correctes et qu'une même équipe ne rejoue pas sur les mêmes terrains lors de la même journée.

Le club organisateur ne respectant pas ces clauses se verra sanctionné d'une amende de 30 €.

Rappel :

*Seul l'arbitre est habilité à régler tout litige relatif le jeu. Sa décision est sans appel. Il aura en charge de rédiger **si nécessaire** un rapport sur le déroulement de la compétition, sur le comportement des joueurs, capitaines et dirigeants.*



Article 8 bis : tarification des consommations

- Les boissons sans alcool (20cl) ne doivent pas excéder 1€
- Les boissons alcoolisées et boissons servies en canettes doivent rester raisonnables

Article 9 : le jury

Le jury de la compétition CDC est obligatoirement composé :

- Du délégué officiel du Comité (président du jury, à défaut l'arbitre principal)
- De l'arbitre principal
- Des capitaines/coach de chaque équipe

Il est important de réunir le jury pour tout litige et/ou incident.

NB : les capitaines/coachs concernés par le litige et/ou incident ne peuvent délibérer, ils ne peuvent être entendus que comme témoins.

Article 10 : litige organisationnel

Tout litige d'ordre organisationnel est étudié et traité par la commission sportive et technique qui est la seule habilitée à statuer.

Article 11 : Terminologie

Match : rencontre qui oppose deux équipes

Phase : 3 phases constituent le match (TAT, Doublette, Triplette)

Partie : unités qui constituent un match (6 TAT, 3 Doublettes, 2 Triplettes)

Journée : jour (date) du calendrier. Peut comprendre 1 ou plusieurs matches.

Feuille de match

Elle est spécifique au CDC et est le seul document à utiliser au cours de la saison.

Elle permet de porter jusqu'à 8 joueurs (capitaine/coach inclus)

La composition de chaque phase est effectuée librement par le capitaine/coach de l'équipe.

Tour à tour, chaque capitaine/coach renseigne la phase de jeu sans la porter à la connaissance de l'équipe adverse. Lorsque les 2 équipes ont renseigné la composition de chaque phase, l'un des deux capitaines/coach annoncent l'ordre des parties et l'attribution des terrains.

La composition des équipes peut être différente à chaque match.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition.

Si un joueur se présente sans licence (oubli, perte, ...) il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité et s'acquitte auprès de l'arbitre **d'une amende de 10 €**. L'amende sera transmise au CD 86 au profit de la commission des jeunes.

Article 12 : Retards

Retard d'un joueur :

- Dès son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes, s'il était inscrit pour jouer le TAT, il peut y participer avec des points de retard (1 point porté au crédit de son adversaire au bout de 15 minutes + 1 point par 5 minutes de retard).
- Au-delà des 30 minutes, le joueur retardataire inscrit sur la feuille de match et ayant déposé



sa licence ne peut plus jouer le TAT

- Au-delà des 30 minutes, le joueur inscrit sur la feuille de match sans avoir déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Retard de l'équipe : 4 joueurs doivent être présents au moment du début des jeux et au plus tard dans les 30 minutes. Au-delà des 30 minutes, l'équipe est déclarée forfait. L'équipe retardataire perd le match et devra s'acquitter d'une amende (article 17 du présent règlement).

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matches dans cette journée.

Article 13 : Remplaçants

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de partie sauf pour le TAT.

Pour les parties doublettes et triplettes, il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une ou l'autre équipe et donc d'utiliser deux remplaçants. Il n'est pas permis de remplacer 2 joueurs d'une même doublette ou une même tripléte.

Modalité de remplacement : le remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine/coach au capitaine/coach de l'équipe adverse et l'arbitre. Le changement autorisé doit s'effectuer avant le jet du but de la mène suivante.

Il est permis de ne pas effectuer le remplacement demandé par une équipe mais le bénéfice du remplacement est perdu pour la partie en cours (dans la doublette ou la tripléte où il était demandé). Le joueur sorti ne peut pas remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu.

Article 14 : Déroulement des matches et attribution des points

Ordre des parties : 6 TAT à 2 points – Total : 12 points

3 doublettes à 4 points – Total : 12 points

2 triplettes à 6 points – Total : 12 points

Le total des points acquis pour un match est de 36 maximum.

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

L'attribution des points : Victoire : 3 points

Match nul : 2 points

Défaite : 1 point

Forfait : 0 point

Article 15 : Critères de classement général

1 – Total des points marqués

2 – Goal average particulier : en cas d'égalité parfaite de points au classement, pour départager les 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposant.

En cas de match nul entre ces 2 équipes, s'appliquent le critère 3, puis le critère 4 et au final le critère 5.

3 – Goal average général : différence point Pour et Contre

4 – Total de points de rencontres le plus élevé (point Pour)

5 – Total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TAT+3 doublettes+2 triplettes = 11). Le match nul sur ce critère n'est pas possible, les parties se gagnant en 13.

Cas d'égalité entre 3 ou plusieurs équipes : après le critère 1 s'applique la règle du « mini championnat » entre les équipes concernées. Suite à ce classement, si l'une des équipes est première elle prend la préséance sur les deux équipes.



Egalité subsistant entre 2 ou plusieurs équipes : application dans l'ordre des critères 2 à 5.

Article 16 : Forfait – Sanctions pécuniaires

Définition : l'équipe présente moins de 4 joueurs

Information : le club sachant que qu'une de ses équipes est « forfait » a obligation de prévenir le responsable de la commission de pilotage ainsi que son ou ses adversaires. **Au plus tard l'avant-veille de la rencontre et par téléphone.**

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

Forfait général : tous les résultats de l'équipe précédant le forfait sont annulés.

L'équipe vainqueur d'un forfait remporte le match 19-0, 3 points et + 19 points au goal average.

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes sanctions sportives et pécuniaires.

Le forfait général se déclare par courrier signé du président du club, courrier adressé au comité de pilotage de son niveau.

L'abandon en cours de match ou de journée équivaut à un forfait.

Tarification des sanctions

- **1 forfait : 100 €**
- **2 forfaits : 200 €**
- **3 forfaits : 300 €**
- **Plus de 3 forfaits = forfait général : amende forfaitaire de 400 €.**

Le club reçoit une notification de sanction et doit s'acquitter de l'amende par virement au CD 86.

Article 18 : Fautes et sanctions sportives

Fautes collectives (autres que celles correspondant au règlement de jeu relevant de l'arbitre et ou du jury)

- Composition d'équipe non respectée
- Remplacement d'un joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées
- Refus de disputer un match
- Forfait général après constitution des poules et/ou élaboration du calendrier
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées
- Match « arrangé » (connivence)
- Abandon en cours de match ou de journée
- Refus de règlement des sanctions pécuniaires

Dans tous les cas, il est vivement recommandé de réunir le jury.

Sanctions sportives relatives aux cas précités et des cas non prévus :

- Avertissement
- Blâme
- Non versement partiel ou total de l'indemnité financière
- Annulation de match : attribution de 0 point et pénalité de points pour la saison avec constitution d'un nouveau classement
- Pénalité de points pour la saison suivante
- Rétrogradation d'une ou plusieurs divisions
- Exclusion du CDC **pour la saison en cours et/ou suivante(s)**

Article 19 : Tenues vestimentaires



Les joueurs et joueuses participant aux différentes rencontres doivent revêtir une tenue sportive, haut et bas identiques, avec identification du club (haut de la tenue).

Les shorts, pantacourts doivent être identiques aux pantalons sportifs (même design : bandes, motifs, etc...)

Sont formellement interdits : les «jeans» tous coloris, les vêtements troués, tagués, bariolés, coupés, déchirés, rafistolés, délavés et les leggings.

Publicité(s) : toute forme de publicité est autorisée dans le respect des lois et règlements en vigueur.
Tabac et alcool : publicités prohibées.

Article 20 : Constitution des divisions et des poules

La répartition des divisions et le nombre de poules est évolutif selon le nombre d'équipes engagées.

Le championnat comporte actuellement 4 niveaux nommés respectivement CDC1, CDC2, CDC3 et CDC4.

- 1) CDC 1 : composé d'une poule de 8 équipes
- 2) CDC 2 : composé de 2 poules de 8 équipes
- 3) CDC 3 : composé de 4 poules de 8 équipes (répartition géographique recherchée dans la constitution des groupes
- 4) CDC 4 : 1 ou plusieurs poules de 6 équipes à 10 équipes.

Un club peut avoir 2 équipes en CDC 1, les 2 équipes se rencontrent lors de la 1^{ère} journée.

Un club peut avoir 1 ou plusieurs équipes dans les autres divisions, voire dans une même poule. Dans ce cas, les équipes du même club se rencontrent obligatoirement lors de la 1^{ère} journée.

Article 21 : Processus des montées et descentes

- 1) Le premier du CDC 1 accède au niveau régional CRC 2.
- 2) Le premier de chaque poule de CDC 2 est promu en CDC 1.
- 3) Le premier de chaque poule de CDC 3 est promu en CDC 2.
- 4) Le premier de chaque poule de CDC 4 est promu en CDC 3.

En fonction des descentes des niveaux supérieurs, du nombre d'équipes inscrites, les descentes peuvent fluctuer d'une saison à l'autre.

Elles seront déterminées après les inscriptions en début de saison sauf événement exceptionnel.

Article 22 : Refus d'accession en division supérieure :

Rétrogradation en division inférieure (ex : une équipe CDC en 1ère division refuse de monter en CRC, elle est reléguée en 2ème division et les autres équipes du même club ne peuvent pas monter).

Le club ne percevra pas ses indemnités prévues.

Article 23 : Redistribution des engagements

Le Comité de la Vienne a adopté un mode de rétribution de fin de saison.

Sommes allouées	Sommes retranchées
- Montant total des engagements	- Coût d'achat des récompenses
- Amendes de la saison terminée	



Comité Départemental de la Vienne
De pétanque et Jeu Provençal
Commission Sportive et Technique

Fait à Poitiers le 26 janvier 2026